

6.4 - Dossiers juridiques :

Extrait compte rendu bureau

→ **Site Actuping contre FFTT et Morgane Le Gall** : les délibérés des deux plaintes pour diffamation, en date du 14/09/2017, ont débouté les deux plaignants.

Le Bureau exécutif décide de ne pas faire appel.

→ **Actuping/Kosiak** (suite à l'affaire Maero) : 18 janvier 2018, plaidoiries sur la question de l'appel sur la décision de non saisine du Tribunal du 5 juillet dernier.

→ **Pingify** : suite au piratage de l'application FFTT par Pingify, une requête judiciaire a été lancée pour faire fermer le site. Un dépôt de plainte contre X a été déposé.

→ **Site FFTT2017** : l'INPI a reconnu le bien fondé de notre action dans les classes où la marque FFTT a été déposée mais a autorisé fftt2017 à figurer dans les autres classes. L'appel de la 2^e décision INPI est en cours.

→ **Recherche d'antériorité du mot « Ping »** : en cours

→ **SPIDD V2** : le dossier est suspendu en attente de la livraison du SPIDD V2 par la société lorga. Echéance : 31 octobre 2017.

→ **Affaire Guériaux** : le dossier a été repris par Me Peyrelevade ; Hubert Guériaux a été débouté de ses demandes mais a fait appel. L'audience de plaidoiries a été fixée le 6 novembre 2017.

→ **Affaire Dubois** : le dossier a été repris par Me Peyrelevade ; l'avis d'audience a été fixée au 18 janvier 2018 à 14h00, devant le tribunal correctionnel de Rennes.

→ **Affaire Canor** : le 24 juillet 2017, la signification des conclusions d'appelant n°2 de la FFTT et la communication des pièces nouvelles ont été déposées.

6.5 - Ressources humaines :